



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté les règlements ci-dessous lors de la séance ordinaire tenue le 24 janvier deux mille dix-huit (24 janvier 2018) :

Règlement 238-2017 : pour l'imposition des quotes-parts quant à la partie I du budget pour l'année 2018 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Règlement 239-2017 : pour l'imposition des quotes-parts quant à la partie II du budget 2018 pour les Municipalités de Saint-Adrien, du Canton de Saint-Camille, de Ham-sud, de Saint-Georges-de-Windsor et de Wotton concernant leur cotisation à la FQM.

Règlement 240-2017 : pour l'imposition des quotes-parts quant à la partie III du budget 2018 pour la Ville d'Asbestos et la Municipalité de Wotton, concernant leur contribution à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

Toute personne désirant prendre connaissance de ces règlements pourra le faire en s'adressant au bureau de la Municipalité régionale de comté des Sources ou au bureau municipal de chacune des sept municipalités du territoire de la municipalité régionale de comté et ce, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Asbestos, ce trentième jour du mois de janvier deux mille dix-huit (30 janvier 2018).

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier